

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

061-200060960-20260519-168\_26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 - 1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la décision n° DCM/26/05/V en date du 09 janvier 2026 fixant les tarifs des droits de place,
- Vu la demande présentée par Monsieur GAZANÇON Joseph qui souhaite s'installer sur la place Neustadt afin d'y organiser une fête foraine, du 26 mai au 07 juin 2026,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation, d'assurer l'ordre public et de préserver l'environnement sur la base de loisirs pendant la manifestation susvisée,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Monsieur GAZANÇON Joseph est autorisé à occuper l'emplacement qui lui sera indiqué sur la place Neustadt afin d'y organiser une fête foraine, du 26 mai au 07 juin 2026.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée de la fête foraine :

- L'accès à l'école Charles Perrault devra rester libre pour les véhicules de secours et de services de la ville
- L'accès aux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, devront rester libres
- Les manèges et la musique ne pourront pas débuter avant 17h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi

**ARTICLE 3** - Monsieur GAZANÇON Joseph devra s'acquitter des droits de place auprès du placier, conformément à la décision n° DCM/26/05/V en date du 09 janvier 2026.

**ARTICLE 4** - Les branchements et consommations E.D.F et EAU restent à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 5** - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de Monsieur GAZANÇON Joseph qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et contracter une assurance pour toute dégradation constatée.

**ARTICLE 6** - Les forces de police et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur GAZANÇON Joseph

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 19/05/2026,  
Le Maire,  
José COLLADO

